



Y/CON SUMMER PARTY

17 & 18 MAI 2025

DOUBLE MIXTE - VILLEURBANNE / LYON

Informations Professionnels

1) INSCRIPTION ET PAIEMENT

Les inscriptions se font uniquement par e-mail, à partir du 20 décembre 2024 et ce jusqu'au 14 février 2025 inclus.

Merci d'imprimer et de scanner le bulletin ou de le remplir à l'aide d'[Adobe Acrobat Reader](#) pour pouvoir apposer une signature électronique et le renvoyer par e-mail à **elisa@mevevent.com**

L'envoi de votre bulletin vaut acceptation des CGV.
Le responsable du stand devra joindre une photocopie de sa pièce d'identité.

Votre stand doit être exclusivement composé de produits d'homo-romance.

Les informations de paiement vous seront communiquées avec la facture.

Le prix total de la participation doit être intégralement réglé dans un délai d'un mois à compter de la réception de la facture. Au-delà de cette date, nous ne saurions vous garantir un stand.

2) PRÉSENTATION EXPOSANT

Chaque exposant sera présenté sur le site de la Y/CON avec pour appui son logo. Lors de votre inscription, vous serez amené à cocher dans le bulletin les items représentant au mieux votre stand, ils seront ensuite mentionnés sur le site pour vous présenter.

Vous devrez nous fournir un visuel au format .jpeg ou .png en **300 x 300 pixels**, en couleur ou N/B., que vous devez joindre à votre dossier d'inscription. Sans ce visuel, votre dossier ne sera pas entièrement validé.

À noter qu'une fois ces informations envoyées, aucune modification ou correction ne pourra être apportée.

3) MODULES

DÉSIGNATION		TVA	TARIF HT	TARIF TTC
DROITS D'ADMISSION à ajouter à chaque commande de stand		10%	30 €	33 €
MODULE	P1 : 2,80m - 1 table 2m20 x 0,80cm, 1m50 derrière la table, 2 cloisons, 3 chaises, 3 bracelets exposant	20 %	450 €	540 €
	P2 : 4,40m - 2 tables 2m20 x 0,80cm, 1m50 derrière la table, 4 cloisons, 3 chaises, 3 bracelets exposant	20 %	650 €	780 €
	P3 : 6,20m - 3 tables 2m20 x 0,80cm, 1m50 derrière la table, 6 cloisons, 4 chaises, 4 bracelets exposant	20 %	850 €	1020 €
	P4 : 8,80m - 4 tables 2m20 x 0,80cm, 1m50 derrière la table, 8 cloisons, 4 chaises, 4 bracelets exposant	20 %	1120 €	1344 €
	P5 : 11 m - 5 tables 2m20 x 0,80cm, 1m50 derrière la table, 11 cloisons, 4 chaises, 4 bracelets exposant	20 %	1345 €	1614 €
	Espace nu au m² : 2 bracelets, prix valable pour 1m2	20 %	80 €	96 €

4) OPTIONS SUPPLÉMENTAIRES

DÉSIGNATION		TVA	TARIF HT	TARIF TTC
OPTIONS	BRACELETS EXPOSANTS	10%	19,09 €	21 €
	CHAISE	20 %	5,84 €	7 €
	CLOISON	20 %	35 €	42 €
	ÉLECTRICITÉ (puissance max 3KW)	20 %	261,33 €	313,47
	PARKING	10 %	20 €	22 €
	INVITATION SAMEDI	10 %	8,18 €	9 €
	INVITATION DIMANCHE	10 %	7,27 €	8 €
	INVITATIONS NOMINATIVES AUTEUR-ICES EN DÉDICACES	10 %	5 € par jour	

5) EMPLACEMENTS

Vous choisirez votre emplacement après la réception de votre bulletin d'inscription.

La validation des emplacements est traitée dans l'ordre d'arrivée des dossiers. Le plan pourrait ne plus être à jour quand vous enverrez votre dossier, la nouvelle version vous sera communiquée à la réception de votre dossier d'inscription.

Le stand ne pas faire plus de 4 m de haut. Si votre stand fait plus de 2m40 de haut, merci de nous prévenir (certains emplacements ne peuvent pas dépasser cette hauteur).

6) LISTE DES PIÈCES À JOINDRE

Pour que votre inscription soit validée, merci de vérifier lors de l'envoi de votre bulletin que les documents suivants sont bien joints à votre e-mail :

- Bulletin d'inscription dûment complété et signé
- Visuel au format .jpeg ou .png en 300 x 300 pixels, en couleur ou N/B.
- Pièce d'identité recto/verso du responsable de stand
- Extrait Kbis de la société ou RNA si association

7) HORAIRES ET INSTALLATION

Samedi 17 mai 2025 :

7h30 – 9h : installation des stands
9h – 18h : ouverture au public
18h30 : fermeture aux exposants

Dimanche 18 mai 2025 :

8h – 9h : ouverture aux exposants
9h – 18h : ouverture au public
18h – 20h : démontage des stands

L'installation se fera le vendredi 16 mai 2025.

Un système de roulement sera fait. Votre horaire vous sera donné précisément ultérieurement.

- 12 h stands nus

- 13 h modules clé en main

Un accès à l'espace de déchargement et au parking de la salle **est possible si vous en faite la demande.** Merci de l'indiquer dans votre bulletin d'inscription.

Les véhicules de plus de 20m³ ne pourront utiliser le parking.

Vous recevrez une autorisation de stationnement et de déchargement **à afficher obligatoirement derrière votre pare-brise.**

Aucun exposant ni prestataire ne sera autorisé à décharger ou entrer avant l'heure autorisée. Ils seront renvoyés car leur stationnement dérangera le bon déroulé de l'installation et l'accès des autres prestataires.

ATTENTION :

Pour le bon déroulement de l'organisation, seules les personnes portant un bracelet au poigné sont autorisées dans les locaux avant 9h le samedi et le dimanche. **Leur port est obligatoire au sein de la convention.**

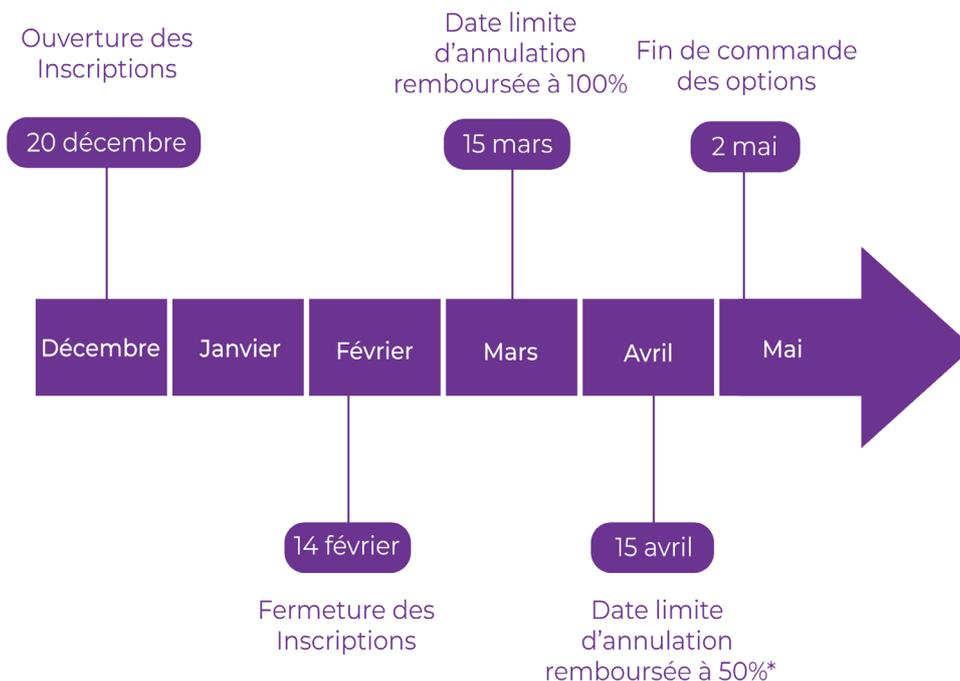
Le Paris Montreuil Expo est fermé et sécurisé la nuit.

8) POINT EXPOSANTS

Le point exposants sera disponible dans le ha avec le point informations pour vous porter assistance pendant la convention.

Le cocooning sera à récupérer à la buvette.

9) CALENDRIER



*passé ce délai, aucun remboursement possible en cas d'annulation

ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

La Y/CON Summer Party est organisée par **la société MEV EVENT et l'Association EVENT YAOI** et se déroulera les samedi 17 et dimanche 18 mai 2025 au Double Mixte situé au 19 Avenue Gaston Berger, Villeurbanne.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute inscription sans avoir à motiver leur décision, d'exclure tout exposant qui ne respecterait pas ce règlement, ou tout exposant dont l'activité ne lui semblerait pas conforme au thème de l'événement ou qui risquerait de compromettre le bon déroulement de la manifestation. Ceci sans qu'il puisse être demandé une quelconque indemnisation.

ARTICLE 2 - PARTICIPATION

Toutes les personnes présentes sur le stand doivent être majeures. À noter que les produits du stand doivent être **exclusivement composés de produits homo-romantiques et/ou homo-érotiques**. La participation à l'événement n'est effective que lorsque le dossier d'inscription a été envoyé dûment complété, les documents et logo demandés dûment envoyés et le paiement encaissé.

Des options peuvent être ajoutées après la validation de votre participation jusqu'au 2 mai 2025 inclus (date d'encaissement, non de réception de la demande), à l'exception de l'accès à l'électricité. Les dossiers sont acceptés à partir du jour de l'ouverture des inscriptions et ce jusqu'au 14 février 2025 ou obtention du quota maximum. Une fois ce quota atteint, une liste d'attente limitée sera créée.

Le prix total de la participation doit être intégralement réglé dans un délai d'un mois à compter de la réception de la facture. Si tel n'est pas le cas, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la participation.

Le responsable du stand inscrit sur le bulletin doit tenir personnellement son stand et ne pas céder ou sous-louer à un tiers tout ou une partie de son stand sans autorisation préalable des organisateurs, avant l'événement. **La société MEV EVENT et l'Association EVENT YAOI** encouragent le partage de stand par plusieurs entités du moment qu'elles en sont informées. En cas d'absence lors de l'événement, le responsable du stand peut désigner un remplaçant. Il devra impérativement prévenir **la société MEV EVENT** de ce changement avant le 2 mai 2025 inclus.

ARTICLE 3 - ANNULATION

Si l'exposant souhaite annuler son inscription, il devra le faire par lettre recommandée avec accusé de réception. Il pourra prétendre au remboursement intégral de son paiement jusqu'au 15 mars 2025 inclus (cachet de la poste faisant foi). Du 16 mars 2025 au 15 avril 2025 inclus (cachet de la poste faisant foi), les organisateurs conservent à titre d'indemnité 50% du paiement, options comprises. Passé ce délai, en raison des frais engagés, aucun remboursement ne pourra être effectué. Il en va de même en cas d'absence de l'exposant à l'ouverture de l'événement. Les organisateurs se réservent le droit de disposer du module de celui-ci, sans que ce dernier ne puisse réclamer ni remboursement ni indemnité, et ce même si le stand est attribué à un autre exposant. En cas d'annulation de l'événement, le remboursement sera effectué sans intérêts et sans qu'aucun recours ne puisse être exercé contre les organisateurs. En cas de force majeure qui conduit à l'annulation de l'événement, aucun remboursement ne sera effectué et aucun recours ne sera recevable contre les organisateurs. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée.

ARTICLE 4 - ORGANISATION

L'installation des stands se fera le vendredi 16 mai 2025 après-midi et la désinstallation de 18h00 à 20h00 le dimanche 18 mai 2025. Au cas où il vous faudrait partir plus tôt, merci d'informer au plus tôt le Responsable Exposants. Les exposants s'engagent à laisser leur stand propre pendant toute la durée de la convention. À cet effet, des sacs poubelles seront mis à disposition.

Le port du bracelet au poignet est obligatoire et permet aux exposants de circuler librement. L'altération du bracelet est strictement interdite.

Nous respecterons les conditions dédiées aux espaces accueillant du public en fonction des mesures sanitaires en vigueur au moment de l'événement.

Il est interdit d'avoir recours à une autre solution d'électricité que celle fournit par les organisateurs et la salle d'exposition (groupe électrogène...).

ARTICLE 5 - LIVRAISON

Aucun exposant ni prestataire ne sera autorisé à décharger ou entrer avant l'heure autorisée. Ils seront renvoyés car leur stationnement dérangera le bon déroulé de l'installation et l'accès des autres prestataires.

À l'exception des livreurs de marchandises uniquement.

Nous sommes en mesure de faciliter vos livraisons, en réceptionnant en l'absence de responsable du stand. En revanche il s'agit d'une faveur de notre part, nous déclinons toutes responsabilités quant au contenu de livraison et de sa qualité de réception.

Nous sommes au rez-de-chaussée, le déchargement se fera de plein pied.

ARTICLE 6 - PUBLICITÉ

Les organisateurs se réservent le droit d'affichage sur tout le lieu de la convention (intérieur et extérieur). Pour toute promotion d'un autre événement via affiches ou imprimés, vous devez obligatoirement demander l'autorisation aux organisateurs avant le 16 septembre 2024. Le démarchage, le colportage, la publicité et autres sont formellement interdits. Toute dérogation à cet article ne peut être faite qu'après autorisation écrite (lettre ou e-mail) de **la société MEV EVENT**. L'exposant renonce expressément à tout recours contre les organisateurs de la diffusion, pour les besoins du salon, de son image, de celle de son stand, de son enseigne, de sa marque, de son personnel, de ses produits ou services.

ARTICLE 7 - CONTREFAÇON

En vertu des différents articles de loi protégeant la Propriété Intellectuelle, **la société MEV EVENT et l'Association EVENT YAOI** se positionnent contre la vente de toute contrefaçon. La vente d'œuvres produites par IA est également interdite. Par conséquent, tout contrevenant à ces règles pourra se voir exclure de la convention.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ

La société MEV EVENT et l'Association EVENT YAOI déclinent toute responsabilité pour tout accident, perte, dégât, ou vol concernant les biens de l'exposant ou lui-même pendant toute la durée de l'événement (installation, période ouverte au public, désinstallation), ainsi que tout dommage qu'il causerait à un tiers. L'exposant doit être couvert par une responsabilité civile le couvrant lui et les autres membres du stand, ainsi que son matériel, pour toute la durée de l'événement (temps d'installation compris).

ARTICLE 9 - BRUIT ET NUISANCES SONORES

Il est interdit de diffuser de la musique sur le stand.

Si vous utilisez des appareils faisant du bruit, veuillez nous en informer avant l'événement sous peine d'être en infraction. De ce fait l'emplacement sera attribué en conséquence.

ARTICLE 10 - TABAGISME ET FUMIGÈNE

Il est interdit de fumer et vapoter à l'intérieur du site ainsi que d'utiliser des aérosols.
Il est aussi interdit de produire quelconque fumée à l'intérieur des bâtiments, en raison des installations anti-incendie. Les machines à brouillard, fumé et lasers sont interdits. Les nappes doivent être en matériaux certifiés ignifugés.

ARTICLE 11 - PROTECTION DES MINEURS

Le salon est interdit aux moins de 14 ans.
Nous vous rappelons qu'en raison des dispositions légales concernant la protection des mineurs, le contenu explicite, qu'il soit sexuel ou violent, doit être signalisé comme tel et ne doit pas être à la portée de consultation des mineurs. Il vous appartient de vous assurer que la personne qui achète ou qui consulte des éléments explicites soit bien en âge de le faire. Notez que nous n'exigeons pas de vous de produire ou vendre uniquement du contenu censuré, simplement de ne pas exposer les éléments pouvant heurter la sensibilité des plus jeunes à la vue de tous. Vous pouvez censurer ponctuellement le contenu explicite (post-it judicieusement placés, calque pour flouter etc.), ranger vos contenus explicites dans un classeur consultable sur demande etc.

La société MEV EVENT et l'Association Event Yaoi considèrent les tétons féminins et masculins sur le même plan : ils n'ont pas à être censurés.

ARTICLE 12 - INFRACTION

Toute infraction à ce règlement pourra entraîner la fermeture immédiate du stand et une action judiciaire.

ARTICLE 13 - LOI FRANÇAISE

La loi française s'appliquant en toutes circonstances, tout ce qui est susceptible de poursuite dans le cadre de la loi est interdit lors de l'événement.